

VOTATION DU 14 OCTOBRE 2012

Nouvelle constitution NON !

Retour de la chasse à Genève NON !



**Pour un accès libre à nos forêts et sans danger pour la population.
Contre l'abattage inutile d'animaux.**

Suite à une votation populaire ayant recueilli 72% de votes favorables en 1974, l'interdiction de la chasse a été inscrite à l'art.178A de la constitution genevoise. Ainsi, depuis 37 ans, seule une commission indépendante des milieux politiques, agricoles et de la chasse peut autoriser, sous de strictes conditions, le Conseil d'Etat à lever l'interdiction. **L'art.162 du projet de la nouvelle constitution a totalement vidé de sa substance l'interdiction voulue par la population.** En cas d'acceptation par le peuple de la nouvelle constitution, la gestion de la faune et le recours aux chasseurs pour tirer des animaux, sous prétexte de «mesures officielles de régulation», seront des décisions politiques laissées à l'appréciation du Conseil d'Etat. >> Plus d'informations sur www.lscv.ch